

Lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales

■ Application des lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales

Les lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales, établies par l'ancienne JICA et la JBIC, ont été révisées ainsi que les procédures d'opposition. Le 1^{er} juillet 2010, les nouvelles lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales (ci-après « les nouvelles lignes directrices ») et les nouvelles procédures d'opposition basées sur les lignes directrices pour les considérations environnementales et sociales (ci-après « les nouvelles procédures d'opposition ») sont entrées en vigueur.

1. Consolidation des procédures pour les prêts, les dons et la coopération technique

Auparavant, les lignes directrices de l'ancienne JBIC s'appliquaient aux prêts, tandis que celles de l'ancienne JICA s'appliquaient aux dons et à la coopération technique. Elles sont dorénavant incorporées dans un seul document.

2. Renforcement des critères de l'étude environnementale

Les lignes directrices de l'ancienne JICA et de la JBIC fixaient certains critères pour les normes auxquelles devaient se conformer les pays en développement. Les nouvelles lignes directrices assurent une plus grande conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, en vérifiant qu'il n'existe pas de disparités majeures avec ces politiques.

3. Renforcer la participation du Comité consultatif

Avec les nouvelles lignes directrices, des avis sont émis sur les rapports de la JICA durant les études préparatoires à la coopération (stade de l'étude), l'étude environnementale (stade de l'examen) et le suivi (stade de l'exécution).

4. Renforcer la portée de la diffusion de l'information

Dans les nouvelles lignes directrices, les certifications d'approbation environnementale, les plans de réinstallation, les plans pour les populations autochtones et les résultats du suivi des gouvernements partenaires ont été ajoutés à la liste des informations à diffuser. De plus, les rapports importants sont également diffusés avant l'étude environnementale.

Lors de l'exécution des projets de développement, il est possible qu'il y ait des impacts négatifs sur l'environnement et la société. Cela comprend les effets sur les milieux naturels, air, eau, sol, et écosystèmes, ainsi que les réinstallations involontaires et le non-respect des droits humains des populations autochtones. Pour parvenir à un développement durable, il est nécessaire d'internaliser ces impacts environnementaux et sociaux dans le projet de développement. Les considérations environnementales et sociales ont pour but de procéder à cette internalisation. Les nouvelles lignes directrices établissent les prérequis exigés du partenaire du projet ainsi que les responsabilités et procédures mises en œuvre



Une réunion de citoyens en Inde

par la JICA pour assurer la prise en compte des considérations environnementales et sociales.

Les nouvelles procédures d'opposition établissent une série de procédures pour la soumission d'objections à la JICA par les résidents qui ont souffert ou qui sont susceptibles de souffrir de dommages résultant de la non-application par la JICA des nouvelles lignes directrices, ainsi que pour enquêter sur les faits et encourager le dialogue entre les parties concernées.

Les nouvelles lignes directrices et les nouvelles procédures d'opposition sont applicables aux projets pour lesquels une demande a été reçue le 1^{er} juillet 2010 ou à une date ultérieure. Les lignes directrices comprennent les projets de coopération ainsi que les études préparatoires ci-après :

- a. Prêts d'APD
- b. Dons (à l'exclusion de l'aide transitant par les organisations internationales)
- c. Études préliminaires conduites par la JICA pour les aides sous forme de dons assurées par le ministère des Affaires étrangères
- d. Coopération technique pour la planification du développement
- e. Projets de coopération technique

■ Procédures de confirmation des considérations environnementales et sociales

Il est essentiel de confirmer l'intégralité des considérations environnementales et sociales avant le processus de prise de décision concernant la mise en œuvre du projet. Dans les nouvelles lignes directrices, la confirmation des considérations environnementales et sociales est divisée en trois étapes : l'« examen » classe les projets en quatre catégories selon leur impact sur l'environnement ; l'« étude environnementale » confirme la pertinence des considérations environnementales et sociales des projets ; et le « suivi » s'effectue après la prise de décision.

Les projets sont passés en revue en se basant sur les formulaires d'examen soumis par les partenaires des projets. Ils sont ensuite classés dans quatre catégories selon le degré d'impact sur l'environnement. La classification est rendue publique sur le site internet de la JICA dans les plus brefs délais. Lorsque les documents sur les considérations environnementales et sociales préparés par le partenaire du projet sont insuffisants, la JICA conduit si nécessaire une étude préparatoire et apporte son aide au partenaire du projet pour effectuer les procédures liées aux considérations environnementales et sociales.

Puis, une étude environnementale est menée en se basant sur les procédures spécifiques à chaque catégorie. Par exemple, si le projet se classe dans la catégorie A, une étude environnementale, qui comprend des visites sur site, est menée en se basant sur le rapport d'évaluation de l'impact environnemental soumis par le partenaire du projet. Les résultats des études environnementales sont rendus publics sur le site internet de la JICA dans le « rapport d'évaluation ex ante » après les documents d'accord.

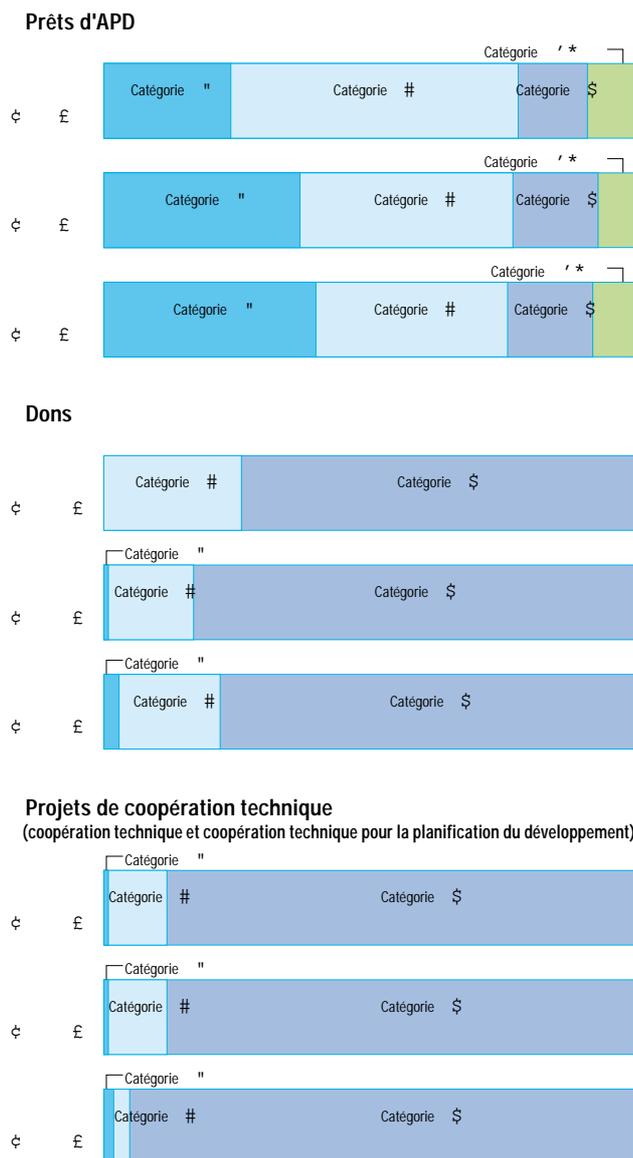
De plus pour les projets de catégorie A et B pour lesquels un besoin de conseil a été identifié, le Comité consultatif sur les

considérations environnementales et sociales conseille la JICA durant les stades de l'étude environnementale et du suivi.

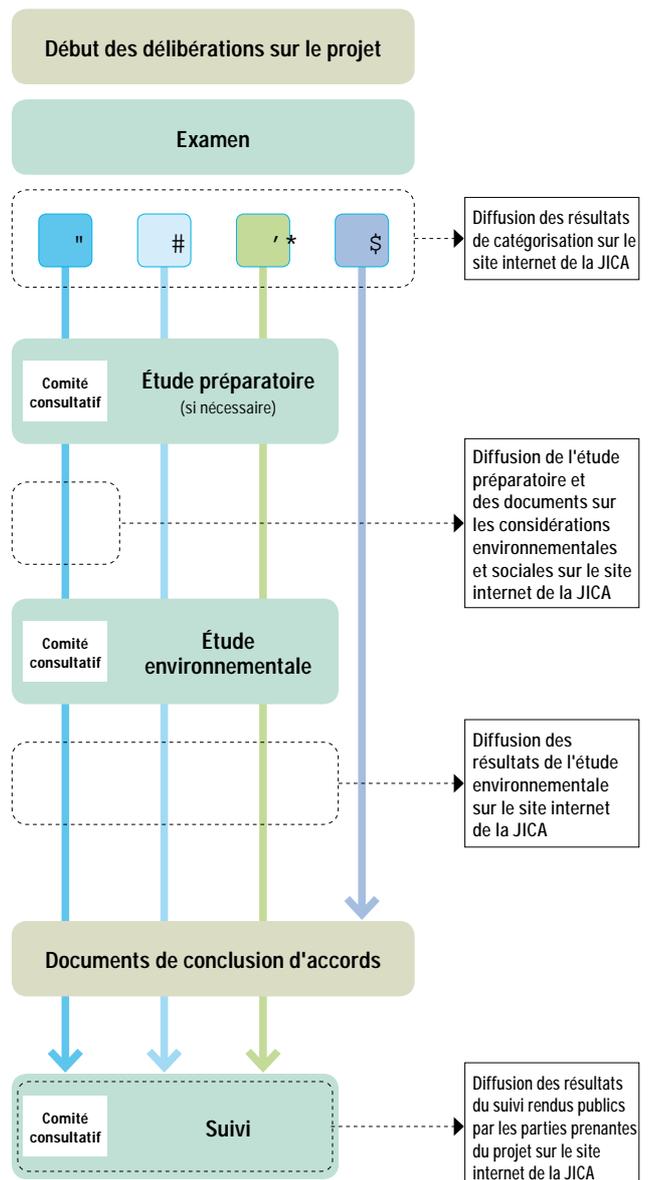
Catégorisation

Catégorie " (bleu foncé)	Projets susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement, notamment : 1) Projets dans les secteurs sensibles, 2) Projets dont certaines caractéristiques peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement, 3) Projets situés dans ou à proximité d'une zone sensible.
Catégorie # (bleu clair)	Projets dont l'impact sur l'environnement et la société est moins négatif que celui des projets de catégorie A.
Catégorie \$ (bleu très clair)	Projets susceptibles d'avoir un impact négatif minimal ou faible sur l'environnement et la société.
Catégorie ' * (vert)	Projets pour lesquels les financements de la JICA sont versés à un intermédiaire financier ou une agence d'exécution et pour lesquels les sous-projets ne peuvent être fixés avant approbation du financement par la JICA (ou approbation du projet).

Évolution de la ventilation par catégorie



Déroulement des procédures de considérations environnementales et sociales



■ Division de contrôle des considérations environnementales et sociales

La responsabilité des considérations environnementales et sociales durant un projet incombe aux parties qui mettent en œuvre le projet, notamment le pays partenaire. Cependant, il est important pour la JICA, en tant que partenaire du projet, d'appuyer ces efforts, de fournir le soutien nécessaire et de prendre les mesures appropriées.

Les nouvelles lignes directrices garantissent qu'un degré optimal d'effort est déployé au stade du suivi, notamment pour la diffusion d'informations sur le suivi des projets de la JICA en cours et dans les rapports sur la situation du suivi soumis au Comité consultatif sur les considérations environnementales et sociales. Afin de prendre en considération ces changements, une nouvelle division de Contrôle des considérations environnementales et sociales a été créée au sein du département Évaluation.

Cette nouvelle division doit s'assurer que les considérations appropriées ont été apportées à l'environnement et à la société au niveau de la mise en œuvre du projet avec le département régional chargé de la gestion du projet, le département thématique, le département de la Gestion des prêts et le bureau à l'étranger. Simultanément, la division fournit une aide et des conseils en coopération avec des experts. De plus, elle veille à accumuler les enseignements tirés durant la phase de suivi et à les intégrer aux examens et à la gestion des nouveaux projets.

■ Activités du Comité consultatif pour les considérations environnementales et sociales

Pour prendre acte des nouvelles lignes directrices, la JICA a établi un Comité consultatif pour les considérations environnementales et sociales, une institution tierce permanente constituée d'experts extérieurs afin de fournir les conseils nécessaires concernant l'aide et de confirmer la prise en compte des considérations environnementales et sociales dans les projets de coopération. Ce comité spécifique à la JICA forme un système unique consistant à rechercher des avis extérieurs sur les considérations environnementales et sociales dans le processus de prise de décision des projets.

Il est constitué de 19 membres (universitaires, membres d'ONG) issus de spécialités diverses, notamment les systèmes juridiques environnementaux, les écosystèmes, la réinstallation et la participation citoyenne. Les réunions du Comité doivent permettre de réduire les risques associés aux considérations environnementales et sociales.

Les réunions du Comité se tiennent en séance publique. Les conseils formulés ainsi que les minutes de chaque réunion sont rendus publics, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du processus de prise de décision de la JICA en le rendant accessible au public.

Lors de l'exercice 2010, à compter du mois de juillet, lorsque le Comité a été créé, il y a eu 22 réunions de travail au cours desquelles plusieurs membres ont été convoqués pour aborder les problèmes et formuler des recommandations, et 10 réunions générales où



Confirmation des considérations environnementales et sociales par une étude locale en Indonésie.



Le Comité consultatif sur les considérations environnementales et sociales

l'ensemble des membres a été convoqué pour confirmer les avis donnés dans ces recommandations [→ voir le site internet de la JICA : <http://www.jica.go.jp/environment/advice/giji.html> (en japonais)].

■ Établissement des procédures d'opposition

Afin d'assurer le respect des nouvelles lignes directrices, les procédures d'opposition de l'ancienne JICA ont également été intégrées. Les objectifs des nouvelles procédures d'opposition sont 1) déterminer si la JICA a respecté les nouvelles lignes directrices et communiqué les résultats au ou à la président(e), 2) encourager le dialogue entre les parties concernées avec leur consentement afin de contribuer à une résolution rapide des différends relatifs aux problèmes environnementaux et/ou sociaux spécifiques posés par le projet soutenu par la JICA et qui ont émergé à cause du non-respect des nouvelles lignes directrices par la JICA. La JICA a nommé deux examinateurs pour les lignes directrices sous le contrôle direct de la ou du président(e). Les procédures spécifiques sont prescrites par les nouvelles procédures d'opposition.

Les examinateurs participent également aux activités de relations publiques et à la diffusion de l'information, et un compte-rendu de leurs activités est publié chaque année dans le rapport annuel. Durant

l'exercice 2010, aucune opposition n'a été soumise.

■ Collaboration et coopération avec les principales organisations internationales

Les nouvelles lignes directrices vérifient qu'il n'existe pas de disparités significatives avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale (lignes directrices indiquant les exigences liées

aux considérations environnementales et sociales que la Banque mondiale respecte et demande aux gouvernements partenaires de respecter), et lorsque cela est approprié, les nouvelles lignes directrices font référence aux normes créées par les banques multilatérales de développement (BMD). La JICA collabore et coopère avec diverses agences d'aide afin d'évaluer les tendances mondiales des considérations environnementales et sociales et de diffuser les informations relatives à ses propres engagements sur ces considérations.

- Participation à la 30^e conférence de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA-AIEI) (Genève, Suisse, avril 2010)
- Participation à la Conférence sur les politiques de sauvegarde avec la Banque d'import-export de Chine et la Banque d'import-export de Corée (Bangkok, Thaïlande, octobre 2010)
- Participation à la Conférence de travail sur les considérations environnementales et sociales dans les institutions financières multilatérales (Washington, États-Unis, novembre 2010)
- Confirmation et collaboration avec les opérations de politique de sauvegarde avec la Banque mondiale, la Société financière internationale et la Banque asiatique de développement (conformément aux nouvelles lignes directrices)

